

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

Consulat du Cameroun
à Marseille



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

Cameroon Consulate
in Marseille

FICHE DE DEMANDE DE VISA

Nom.....
Prénom.....
Sexe.....Date et lieu de naissance.....
Nom et prénom du Père
Nom et prénom de la mère.....
Nationalité d'origine
Nationalité actuelle.....
Situation de famille : Célibataire Marié (e) Divorcé (e) Veuf (ve)
Nom et prénom du conjoint.....

Nature du document de voyage : Passeport ordinaire Passeport diplomatique Passeport de service
 Autre document (préciser la nature).....
Numéro du passeport.....
Date et lieu de délivrance.....
Valable jusqu'au.....
Autorité ayant délivré ce document.....
Votre adresse exacte en France, numéro de téléphone et mail

Profession
Employeur (Nom et adresse).....

Ville d'entrée au Cameroun.....
Personne de contact et adresse au Cameroun pendant le séjour.....
Motif du séjour.....
Durée du séjour au Cameroun : du..... au.....
Nombre d'entrées et sorties.....
Nature du visa sollicité : Transit Tourisme Temporaire Long séjour
Pays de destination après séjour au Cameroun :.....
En cas de transit : est-vous titulaire d'une autorisation d'entrée dans le pays de destination ? OUI NON
Moyen de transport utilisé.....

CONSULACAM MARSEILLE-FRANCE

N° enregistrement : _____ / V/CCM/ _____

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur de visa

VISA : ACCORDE LE.....
 REFUSE LE.....

Voir les formalités à remplir au verso

FORMALITES A REMPLIR POUR L'OBTEINTION DE VISA

I - VISA TOURISTIQUE (Validité 1 à 30 jours)

- 1 - Passeport en cours de validité (6 mois minimum) ;
- 2 - Un formulaire de demande de visa
- 3 - Deux (2) photos d'identité récentes et identiques. (Les photocopies ne sont pas acceptées) ;
- 4 - Frais de visa **125€** (espèces uniquement lors de dépôt du dossier sur place au Consulat; chèque de Banque à demander auprès de votre établissement bancaire pour les particuliers et chèque de Société ou d'entreprise à l'ordre du Consulat du Cameroun) Les chèques personnels, les mandats poste (urgent-cash-compte-facture-Wester Union) et les cartes bancaires ne sont pas acceptés.
- 5 - Photocopie du billet d'avion aller et retour ou attestation de réservation du billet ;
- 6 - Certificat d'hébergement légalisé par les autorités compétentes ou réservation avec les coordonnées et cachet de l'hôtel ou réservation de résidence meublée légalisée par les autorités compétentes. **Les époux (ses) étrangers (ères) des camerounais et leurs enfants sont dispensés de certificat d'hébergement, la photocopie du livret de famille suffit ;**
- 7 - **Les camerounais ayant acquis des nationalités étrangères sont dispensés de produire le certificat d'hébergement et le justificatif de ressources.**
- 8 - Un justificatif de ressources en France: bulletin de salaire, titre de pension ou rente, allocations. A défaut produire celui du conjoint ou des parents. Pour ceux qui ont une activité libérale produire le KBIS, la carte professionnelle et l'avis d'imposition récent.
- 9 - Un justificatif d'adresse en France (photocopie EDF-GDF, facture de téléphone, quittance de loyer ou bail) ;
- 10 - Pour les non français : photocopie de la carte de séjour d'une validité de trois (3) mois minimum ;
- 11 - Pour les enfants mineurs : photocopie du livret de famille, photocopie des pièces d'identités des parents et si l'enfant voyage avec un parent, une autorisation de sortie du territoire signée par le parent qui ne voyage pas. En cas de divorce produire le jugement qui détermine l'autorité parentale.
- 12 - Un certificat de scolarité pour les élèves et les étudiants.

II - VISA TEMPORAIRE (validité 1 à 90 jours)

- En plus des pièces visées aux numéros 1 à 5 de la rubrique I ci-dessus, une lettre de mission de l'employeur ou de l'organisme d'envoi, précisant les motifs détaillés du voyage ainsi que l'engagement de sa prise en charge et son rapatriement éventuel ;
- Une lettre d'invitation de la Société ou de l'organisme correspondant au Cameroun.

III - VISA LONG SEJOUR (validité 3 à 6 mois)

- En plus des pièces visées aux numéros 1 à 3 de la rubrique I ci-dessus, produire une copie du contrat de travail dûment visé par le Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale pour les étrangers désireux d'exercer une activité salariale au Cameroun ;
- Une autorisation d'exercer une profession libérale ou de promouvoir une activité agricole, pastorale, industrielle, commerciale, artistique ou autre délivrée par les autorités compétentes, lorsqu'une telle autorisation est requise ;
 - Un acte justifiant le lien conjugal, pour le conjoint, ou parental pour les enfants mineurs ;
 - Un certificat d'inscription ou de réinscription délivré par l'établissement pour les étudiants ;
 - Pour les étudiants, en plus des rubriques 1,2,3,5,6,8,9 et 12 fournir une convention de stage signée par les deux parties.
 - **Frais de visa : 240€** (espèces pour le dépôt du dossier sur place au Consulat uniquement, chèque de banque à demander auprès de votre établissement bancaire pour les particuliers et chèque de Société ou entreprise à l'ordre du Consulat du Cameroun)

- IV - VISA DE TRANSIT (validité 1 à 5 jours) En plus des pièces citées aux numéros 1 à 4 de la rubrique I ci-dessus, un billet d'avion valable jusqu'à la destination finale ou tout autre justificatif de continuation du voyage ;
- D'un visa ou d'une autorisation d'entrée dans le pays de destination finale, le cas échéant.

- V - VISAS DIPLOMATIQUE, DE COURTOISIE, DE SERVICE : En plus des pièces visées aux numéros 1 à 3 de la rubrique I ci-dessus, produire une Note verbale soit : du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Ambassade ou du Consulat, de l'Organisme d'envoi.

VI - VISITEURS VOYAGEANT PAR VOITURE OU AUTRE ENGIN A MOTEUR

- En plus des pièces visées aux numéros 1 à 3 de la rubrique I ci-dessus, produire : un permis de conduire international ; un carnet de passage en douane délivré par les services douaniers français ; la carte grise du véhicule ou de l'engin ; une police d'assurance internationale tous risques ; une attestation de caution bancaire de **1000€** ou autre assurance de rapatriement équivalente.

VII - AUTORISATION D'IMPORTATION D'ARMES ET DE MUNITIONS POUR LA CHASSE

- Une demande manuscrite adressée au Consul, précisant les caractéristiques de l'arme ;
- Le passeport revêtu du visa d'entrée au Cameroun ou la photocopie du titre de séjour ;
- Deux (2) photos d'identité + **125€** par arme (mode de paiement identique à celui des visas)
- Facture d'achat de l'arme et l'attestation de déclaration de détention d'armes auprès de la Préfecture de son lieu de résidence

FORMALITES DE SANTE : Vaccination obligatoire : fièvre jaune ; Traitement antipaludéen et autres vaccins fortement recommandés. (Voir Centre vaccinal du lieu de résidence ou médecin traitant)

N.B. : *les demandes de visa se font également par voie postale. Pour cela nous vous conseillons l'envoi et le retour de votre passeport en recommandé ou par chronopost avec vos noms et adresse sur les enveloppes (se renseigner sur les tarifs postaux en vigueur si envoi de plusieurs passeports).*